Département du Rhône

Commune de TERNAY

Plan Local d'Urbanisme

4 - Document Graphique du règlement

Plan de zonage

Se reporter aussi :

Document graphique 4-1: Prescriptions particulières
Plan de détail 4-2 : Protection des RDC commerciaux et d'activités économiques
Plan de détail 4-3 : Servitudes pour la mixité sociale
Plan de détail 4-4 : Inventaire du Patrimoine naturel et bâti
Plan de détail 4-5 : Emplacements réservés

Echelle d'Origine 1/ 5 000

Révision prescrite le :	*- 12 Avril 2010*
Arretée le :	*- 26 Juin 2012*
Approuvée le :	*- 11 Juin 2013*
Modification n° 1 approuvée le :	*- 17 Mai 2016*
Modification n° 2 approuvée le :	*- 28 Septembre 2021*
Modification n° 3 approuvée le :	*- 5 Juillet 2022*
Modification n° 4 approuvée le :	*- 11 Juillet 2023*
Modification n° 5 approuvée le :	*- 29 Avril 2026*

atelier de l'a.R.u.e.

Risques d'inondations
Se reporter en annexe 12 du PLU

Zone de protection des champs de captage
Se reporter en annexe 13 du PLU

Servitudes de Mixité sociale - Cf. Plan de détail 4-3

S12 — Diversification de l'offre de logements au titre du L.123-2-b du Code de l'Urbanisme

Ua Ub — Les constructions à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P ou 3 logements sont autorisées, sous réserve d'affecter un mimimum d'un tiers du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).

Uh — Les aménagements et changements de destination à usage d'habitation créant plus de 300 m² de S.D.P ou 3 logements sont autorisées, sous réserve d'affecter un mimimum d'un tiers du programme de logements à la réalisation de logements locatifs aidés (PLS, PLUS, PLAI).

Divers

Espace Boisé Classé (E.B.C.)

OAP — Secteur soumis à OAP : Se référer au 2-1

Zones Urbaines :

- Ua — Renforcement de la centralité
- Ub — Secteur d'expansion de densité moyenne
- Uba — Renforcement urbain spécifique
- Uh — Secteur à maîtriser
- Uhx — Secteur périphérique d'activités à maîtriser
- Ux1/2/3/4 — Secteurs dédiés à l'activité économique
- Ue — Secteur dédié aux équipements collectifs
- Uec — Secteur dédié au cimetière

Zones à Urbaniser :

- AU — Urbanisation différée
- AUb — Aménagement à Maitriser (Se référer aux 2-1 Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- AUe — Equipements collectifs
- AUx — Renforcement de l'activité économique

Zone Agricole :

- A — Secteur de renforcement de l'activité agricole

Zones Naturelles :

- N — Secteur d'intérêt écologique ou paysager
- Nh — Secteur construit à maîtriser
- NL — Secteur dédié aux loisirs de plein air
- Ni Ni — Zone inondable - Cf. PPRI du Rhône

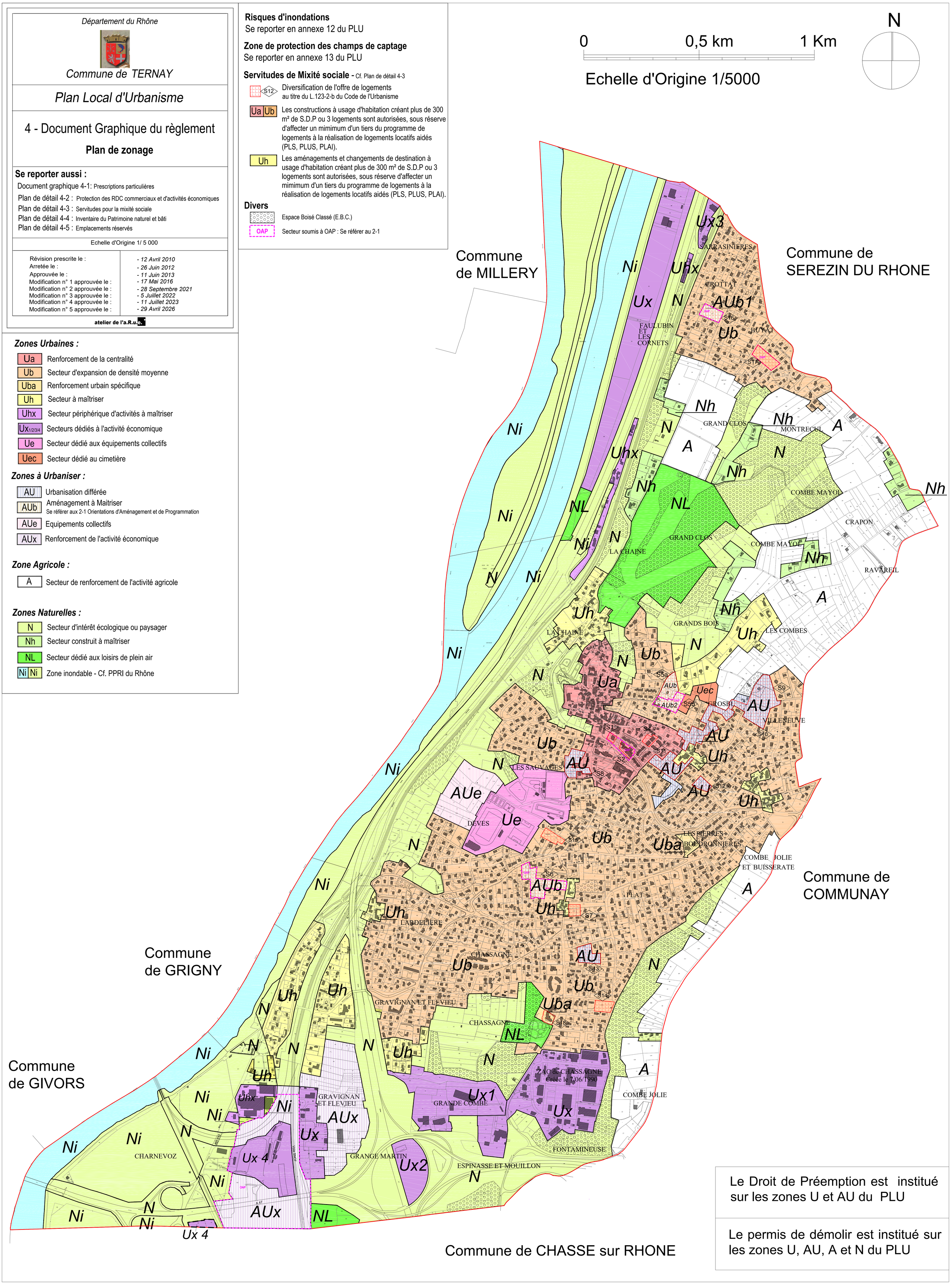

Le Droit de Préemption est institué sur les zones U et AU du PLU

Le permis de démolir est institué sur les zones U, AU, A et N du PLU